

Comité d'interprétation des normes biologiques

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller le Bureau Bio-Canada sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique révisée (CAN/CGSB 32.310-2015 et CAN/CGSB 32.311-2015)**.



Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous. Ces réponses seront publiées pour une période de 30 jours aux fins d'examen et de commentaires. Tous les commentaires relatifs à ces réponses doivent être envoyés à l'adresse OPR.RPB@inspection.gc.ca

Période d'examen public du 14 janvier au 15 février 2016

Table des matières

Principes généraux et normes de gestion	2
Production végétale	2
Production d'animaux d'élevage.....	2
Produits de l'érable	2
Production de cultures en serre.....	2
Composition des produits biologiques.....	3
Listes des substances permises.....	3
Production végétale	3
Production d'animaux d'élevage.....	3
Nettoyants, désinfectants et assainissants	3
Réponses modifiées suite à la révision de la NBC.....	3
Principes généraux et normes de gestion – 8.3.3	3
Listes des substances permises – Tableau 5.2	4

Principes généraux et normes de gestion

Production végétale

Doit-on pouvoir distinguer visuellement la culture cultivée en zone tampon de la culture biologique? (272)

Non. La même culture peut être plantée dans la zone tampon si la culture de la zone tampon est récoltée et séparée de la récolte biologique et que cette ségrégation est documentée.

Production d'animaux d'élevage

6.3.3 permet de nourrir des animaux d'élevage en conversion avec des aliments produits sur les terres en conversion de la même opération; une fois la période de conversion des animaux complétée, peut-on continuer d'utiliser les aliments produits sur les terres en conversion? (257)

Les aliments pour animaux produits sur des terres en dernière année de conversion (couramment désignés comme aliments pour animaux C-3) peuvent être considérés comme biologiques sur l'unité de production lorsque le troupeau d'animaux d'élevage ou de moutons est en conversion. Les aliments pour animaux C-3 produits et récoltés avant la fin de la conversion du troupeau peuvent encore être considérés comme biologiques sur la ferme après la fin de la conversion du troupeau. Les aliments pour animaux C-3 récoltés après la conversion du troupeau ne peuvent être considérés comme biologiques sur la ferme où ils sont produits.

Les oiseaux éclos depuis des œufs traités aux antibiotiques peuvent-ils être certifiés biologiques? (271)

Non. 6.2.3.1.2) édicte que *'les œufs fécondés et les poussins d'un jour ne doivent pas recevoir de médicaments autres que des vaccins'*.

Note: dans la version 2006 de 32.310, la volaille utilisée pour des produits comestibles devait avoir fait l'objet d'une gestion biologique continue commençant au plus tard le deuxième jour suivant la naissance. Cela signifiait que le traitement des œufs ne relevait pas de la responsabilité de l'opérateur. Cet article a été révisé et les opérateurs disposent d'un an depuis la date de publication du 25 novembre 2015 pour se conformer.

Produits de l'érable

La norme permet l'utilisation de soude caustique (NaOH) pour le nettoyage des membranes (7.2.13.2). Est-ce qu'un agent nettoyant contenant du NaOH ou d'autres substances permises tels des ingrédients actifs, mais contenant aussi d'autres substances (tels des surfactants) peut être utilisé? (251)

Oui, tout savon à base de NaOH peut être utilisé sous 7.2.13.2.

Production de cultures en serre

Un producteur de cultures en serre peut-il prélever du sol à l'extérieur pour l'utiliser à l'intérieur de la serre? (267)

Oui, à la condition que le sol n'ait pas été exposé à des substances interdites par la norme pendant 36 mois.

Composition des produits biologiques

Peut-on certifier les substituts de repas sous le Règlement sur les produits biologiques, étant donné qu'ils contiennent des suppléments vitaminiques et minéraux? (266)

Les substituts de repas peuvent être certifiés biologiques s'ils sont produits en conformité avec la Norme et si leur profil nutritionnel est conforme à la [réglementation canadienne](#) qui régit les substituts de repas.

Listes des substances permises

Production végétale

Est-ce que l'huile de margousier (neem) peut être utilisée pour traiter l'oïdium du concombre? (268)

Les pesticides à base d'huile de margousier peuvent être utilisés comme auxiliaires en production végétale, sous l'inscription *Pesticides botaniques* du tableau 4.3, en respectant les restrictions décrites dans la colonne 'Origine et utilisation'. Les produits de formulation inclus dans ces pesticides doivent aussi être conformes aux exigences des LSP.

Production d'animaux d'élevage

Le sulfate de zinc peut-il être utilisé pour les bains de pied pour soigner les animaux d'élevage? (270)

Le sulfate de zinc n'est pas listé dans les LSP. Un vétérinaire doit donc prescrire l'utilisation de ce produit et une période de retrait de 14 jours (6.6.10.c) et d)) est obligatoire après le dernier traitement.

Nettoyants, désinfectants et assainissants

Les composés du chlore peuvent-ils être utilisés pour désinfecter les carcasses de volaille? (254)

Les carcasses de volaille peuvent être nettoyées avec de l'eau chlorée, si la concentration du chlore n'excède pas la limite maximale réglementaire pour assurer la salubrité de l'eau potable. Se référer au tableau 7.3, *Composés du chlore*.

Réponses modifiées suite à la révision de la NBC

Principes généraux et normes de gestion – 8.3.3

Est-ce que 8.3.3 ne s'applique qu'aux substances utilisées à l'intérieur des installations pour lutter contre les organismes nuisibles? Ou 8.3.3 s'appliquerait-il également aux substances utilisées à l'extérieur? (212)

8.3.3 s'applique au contrôle des organismes nuisibles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des opérations qui manutentionnent, entreposent et transportent des produits biologiques. L'exigence relative à l'intérieur/extérieur des installations est réitérée à 8.1.1 (LSP). Il est essentiel que le contrôle des organismes nuisibles ne compromette pas l'intégrité biologique des produits. 8.3.3 ne s'applique pas au contrôle des organismes nuisibles à l'extérieur des installations lorsqu'il est improbable que l'intégrité de la production biologique ou du produit biologique soit compromise.

Listes des substances permises – Tableau 5.2

Si les prémélanges de vitamines et de minéraux qui ne contiennent aucun agent de conservation ne sont pas disponibles, comment un producteur biologique peut-il combler les besoins nutritionnels de ses animaux? (65.2)

Les annotations annexées aux *Prémélanges*, *Vitamines* et *Minéraux, oligo-éléments, éléments* au tableau 5.2 rendent possible l'utilisation de prémélanges qui contiennent des agents de conservation si aucun produit conforme n'est disponible. Se référer à la définition de 'disponible sur le marché' - 3.13 (32.310).